


## Les normes et les modalités en évaluation des apprentissages ainsi que les règles sur le cheminement scolaire des élèves.

Le travail de mise à jour des normes et modalités en évaluation des apprentissages est en préparation par l'équipe enseignante depuis le 14 septembre dernier. Le conseil d'école, instance de consultation des enseignants, a proposé officiellement ces normes lors de leur dernière rencontre, le 6 octobre 2020.

Nous avons été informés, le jeudi 8 octobre 2020 qu'une modification au régime pédagogique a été adoptée, par le gouvernement le 7 octobre 2020, et que celui-ci comporte plusieurs mesures qui conduiront à des changements dans le document ci-joint.

Pour respecter les nouvelles mesures émises par le Ministère de l'Éducation : nous devons, exceptionnellement, pour l'année 2020-2021 évaluer les apprentissages des élèves en divisant l'année scolaire en 2 étapes au lieu de 3 étapes et établir la valeur pour chacune d'elle à 50%. L'ensemble des compétences de chacune des matières disciplinaires doivent être évaluées à la première étape. Nous vous informons donc que la répartition des évaluations présentées dans le document des normes et modalités sera maintenant transposée sous la forme suivante.

Bulletin habituel		Bulletin 2020-2021
Évaluations de la 1 <sup>re</sup> et de la 2 <sup>e</sup> étape (20% chacune)		Évaluations de la <b>1<sup>re</sup> étape</b> (50%) <i>27 août au 22 décembre</i>
Évaluations de la 3 <sup>e</sup> étape (60%)		Évaluations de la <b>2<sup>e</sup> étape</b> (50%) <i>7 janvier au 23 juin</i>

Les rencontres de parents auront lieu également, les modalités seront connues dès que possible. L'équipe de l'école internationale du Phare souhaite maintenir la communication avec les familles dans l'intérêt des élèves et de leur réussite.

\*\*\* En raison de la situation liée à la pandémie, les informations transmises dans ce document peuvent être sujettes à changement en fonction des directives émises par le Ministère de l'Éducation en cours d'année.\*\*\*

Date du changement :

19 octobre 2020